

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Marché public de Prestations de Services

**FOURNITURE DE COMBUSTIBLE, EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE
VENTILATION, DE TRAITEMENT D'AIR ET DE CLIMATISATION DES
BATIMENTS DE LA VILLE DE MONTBARD**

Appel d'Offres Ouvert (A.O.O.)

Site dématérialisé : <https://marches.ternum-bfc.fr>

Date limite pour toute question : le 28/09/2026 à 12 heures 00.

Date des visites des sites : le 23/09/2026 à 9 heures 00.

Date limite de remise des offres : le 12/10/2026 à 12 heures 00.

SOMMAIRE

ARTICLE 01. POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 02. OBJET DU MARCHÉ	3
02.1. LIEU DE LIVRAISON DES FOURNITURES	3
02.2. CODES C.P.V.	3
ARTICLE 03. CONDITIONS DU MARCHÉ	3
03.1. MODALITES DE LA CONSULTATION	3
03.2. FORME DU MARCHÉ	3
03.3. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
03.4. VARIANTE	4
03.5. OPTIONS	4
03.6. PRIX	4
03.7. DUREE DU MARCHÉ	4
03.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
03.9. LANGUE	4
03.10. MONNAIE	4
03.11. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	5
3.11.1 GROUPEMENT DE CANDIDATS	5
3.11.2 SOUS-TRAITANCE	5
3.11.3 VISITE DES LIEUX	5
03.12. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
ARTICLE 04. CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE PAR LE CANDIDAT	6
04.1. PIECES ADMINISTRATIVES RELATIVES A LA CANDIDATURE	6
04.2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE PROPREMENT DITE	7
ARTICLE 05. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 06. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
06.1. CRITERES DE JUGEMENT DE OFFRES	9
6.1.1. Appréciation de la capacité économique et financière	9
6.1.2. Appréciation des capacités techniques et professionnelles des candidats	9
6.1.3. Appréciation des engagements environnementaux	10
06.2. JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 07. DOCUMENTS NECESSAIRE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ AU CANDIDAT DONT L'OFFRE EST JUGEE LA PLUS AVANTAGEUSE	12
ARTICLE 08. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
ARTICLE 09. PROCÉDURES DE RECOURS	12
09.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	12
09.2. LES DELAIS D'INTRODUCTION DES RECOURS	13
ARTICLE 10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	13

ARTICLE 01. POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville de MONTBARD
Place Jacques GARCIA
21500 MONTBARD

ARTICLE 02. OBJET DU MARCHÉ

Ce marché a pour objet la fourniture de combustible, l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS, de ventilation traitement d'air et de climatisation des bâtiments communaux de la Ville de MONTBARD

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les annexes financières afférentes.

Les prestations concerneront :

- Les installations de chauffage – production eau chaude sanitaire
- Les installations de ventilation et traitement d'air
- Les installations de climatisation et production du froid
- La fourniture du combustible (gaz)

02.1. LIEU DE LIVRAISON DES FOURNITURES

Les lieux de livraison sont précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les prestations pourront être exécutées sur l'ensemble des installations des bâtiments communaux de la ville de MONTBARD

02.2. CODES C.P.V.

50720000 : Services de réparation et d'entretien de chauffage central

71315410 : Inspection du système de ventilation

45331220 : Travaux d'installation de matériel de climatisation

09120000 : Combustibles gazeux

ARTICLE 03. CONDITIONS DU MARCHÉ

03.1. MODALITES DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée de type appel d'offres ouvert en application notamment des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

03.2. FORME DU MARCHÉ

Le présent marché n'est pas alloti en raison de la nature des prestations et des difficultés techniques et juridiques qu'un allotissement engendrerait :

- Difficultés de gestion et de suivi des prestations pour la personne publique,
- Problème de renvoi de responsabilité en cas de dysfonctionnement si plusieurs prestataires sont amenés à intervenir sur les mêmes installations.

Le présent marché est conclu avec un montant maximum de 1 990 000€ HT pour toute la durée du contrat.

03.3. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

L'exécution du marché sera financée par le budget de la Ville de MONTBARD.

Le mode de règlement choisi par l'Administration est le virement par mandat administratif. Les factures devront impérativement être déposées sur la plateforme CHORUS

Le délai global de paiement sera conforme à la réglementation en vigueur, actuellement de 30 jours, après « service fait ».

Le ou les prestataires seront dispensés du versement de la retenue de garantie.

Aucune avance ne sera versée au titulaire sauf pour les cas prévus dans le respect des articles R2191-3 ou R2391-1 du code de la commande publique.

03.4. VARIANTE

Les variantes ne sont pas autorisées.

03.5. OPTIONS

Le marché prévoit une option de prix fixe pour la fourniture de gaz. Les candidats renseignent dans la DPGF les coefficients a et b, le coefficient d'ajustement tarifaire, ainsi que le prix fixe sur 3 ans calculé selon la formule du CCAP, sur la base des valeurs PEG Futures (Calendar Year) et TVD connues à la date de remise des offres.

03.6. PRIX

Le présent marché est passé à prix mixtes :

- **Une partie sur la base du prix forfaitaire**, correspondant aux bases **P1 MTI** et **P2**, indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire – D.P.G.F :
Le prix global et forfaitaire s'applique à l'exécution des prestations courantes et périodiques du marché (prestations détaillées dans le CCTP et dans la DPGF)
- **Une partie sur la base des prix unitaires indiqués dans le BPU**, appliqués aux quantités réellement exécutées, complétés par des devis pour des remplacements de pièces avec une facture du fabricant à l'appui.
- **Une partie facturée au MWh consommé**, correspondant à la base **P1 CP et P1 ECS**, dont les consommations sont facturées sur la base des quantités réellement constatées. La présence de postes CP et ECS dans la DPGF n'a pas pour effet de les intégrer dans le forfait.

03.7. DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de six (6) ans et six (6) mois. Il démarre le 1^{er} janvier 2027 et se termine le 30 juin 2033.

03.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée à la page de garde du présent Règlement de Consultation (R.C.).

03.9. LANGUE

La langue de rédaction des propositions est le français.

03.10. MONNAIE

La monnaie de règlement du marché est l'euro.

03.11. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

3.11.1 GROUPEMENT DE CANDIDATS

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement au moment de la présentation des offres.

Au moment de l'attribution, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de chacun des membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard du pouvoir adjudicateur jusqu'à la date à laquelle ses obligations prennent fin.

Le mandataire représente, jusqu'à la date ci-dessus, l'ensemble des prestataires conjoints, vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché.

Le cas échéant, chaque membre du groupement devra fournir les documents listés dans le présent règlement de consultation concernant la constitution du dossier de candidature.

Il est interdit aux candidats de présenter une offre en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.11.2 SOUS-TRAITANCE

Toute demande de sous-traitance sera régie conformément aux articles L2193-1 à L2193-13 et R2193-1 à R2193-22 du code de la commande publique.

Le titulaire d'un marché public peut, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Les moyens techniques des sous-traitants doivent être présentés.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600.00 € TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'acheteur, est payé directement, pour la partie du marché public dont il assure l'exécution.

3.11.3 VISITE DES LIEUX

Pour la remise de leur offre, les candidats ont l'obligation de visiter les lieux ou certains d'entre eux faisant l'objet du présent marché en présence d'un représentant du service technique. Cette visite pourra ainsi les aider à établir un chiffrage de la D.P.G.F. (décomposition du prix global et forfaitaire).

Lors de cette visite ils devront se munir du modèle d'attestation de visite joint en annexe. Cette attestation de visite, une fois signée par le représentant de la ville, sera à remettre le cas échéant dans le cadre de l'offre.

A travers sa parfaite et complète connaissance des pièces du marché et sa visite des lieux, le soumissionnaire est réputé avoir proposé ses prix en toute connaissance de cause et renonce à toute réclamation.

La visite se déroulera le mercredi 23/09/2026 de 9h00 à 12h00, et pourra se poursuivre de 13h30 à 17h00 si nécessaire. Les candidats doivent suivre l'intégralité du parcours de visite tel qu'organisé par la collectivité.

Le lieu du rendez-vous : Centre Technique Municipal rue de Courtangis 21500 MONTBARD.

03.12. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation, dans le cadre de l'offre.

La remise d'une offre pour le présent marché consiste en une acceptation sans réserve du C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et du C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (délai décompté à partir de la date d'envoi de ladite modification). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats doivent impérativement signaler au pouvoir adjudicateur, par les moyens prévus à l'article 8 du présent règlement, tout élément incohérent ou inexploitable ne leur permettant pas de remettre une offre dans les délais impartis.

En cas d'incohérence ou de différences entre les documents de la consultation non signalées, l'ordre de priorité des pièces indiqué au C.C.A.P. prévaudra.

ARTICLE 04. CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

04.1. PIECES ADMINISTRATIVES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Les candidats remettront dans un dossier unique l'ensemble des renseignements relatifs à leur candidature ainsi que les pièces constituant l'offre, listés ci-dessous.

Pièces administratives relatives à la candidature :

Il est néanmoins précisé que la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser les prestations objet du présent marché.

Il est rappelé que le candidat, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs en produisant les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés du candidat et du fait qu'il dispose de ces capacités pour l'exécution du marché. En cas de sous-traitance, il fournit également le contrat de sous-traitance tout en sachant qu'aucun montant ne doit figurer dans ce contrat.

Le(s) opérateur(s) produira(ont) en outre une attestation indiquant qu'il(s) met(tent) ses(leurs) compétences et moyens à disposition du candidat, ainsi qu'une déclaration indiquant qu'il(s) ne tombent) pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les candidats devront en plus fournir, s'agissant d'une réponse par voie électronique, le document prouvant que l'autorité de certification qui a émis les certificats utilisés pour la signature électronique est bien conforme aux standards RGS.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature (attention ces documents ont été mis à jour suite à l'entrée en vigueur du nouveau code de la commande publique le 1^{er} avril 2019) ou le DUME. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous tels que prévus à l'article R2143-3 du code de la commande publique:

- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou forme libre)

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (DC2 ou forme libre);
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations se rapportant à l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Liste des moyens techniques : déclaration concernant le matériel et l'équipement dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Une preuve d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité (assurance décennale et responsabilité civile en cours de validité).

NOTA : si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de trois jours ouvrés pour le présent marché. L'acheteur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

04.2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE PROPREMENT DITE

En cas d'absence de l'un des documents listés ci-dessus, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer l'offre irrégulière.

1. L'acte d'engagement (ATTR11) dûment complété, signé et accompagné d'un RIB ou d'un RIP au nom de la société ;
2. Les annexes financières 1 (DPGF) et 2 (BPU) de l'acte d'engagement dûment complétées, datées et signées par la personne habilitée;
3. Les annexes 1, 2 et 3 du CCTP, dûment datées et signées par la personne habilitée.
4. Un mémoire technique comprenant notamment :

FICHE 1 : DELAIS

- Un planning détaillé d'intervention des prestations figurant dans la D.P.G.F. jointe en annexe : les délais d'exécution en jours ouvrés envisagés par l'entreprise pour réaliser les prestations dans le cadre de la maintenance préventive et notamment un planning détaillé concernant l'inventaire des installations, la remise en état de celles-ci et le plan de progrès (prestations attendues décrites dans le CCTP) ;

FICHE 2 : MOYENS AFFECTES AU PROJET, OBJET DU MARCHÉ

- Présentation de l'entreprise ;
- Présentation de l'équipe dédiée au présent marché (liste des intervenants, leur qualification, leur niveau de formation, leurs expériences professionnelles) en développant les moyens dont le candidat dispose et entend mettre à profit de la Ville de MONTBARD pour effectuer ces différentes prestations ;
- Présentation des effectifs d'encadrement affectés au marché ;
- Présentation de l'interlocuteur privilégié de la commune chargé de la mise en œuvre du présent accord-cadre (Les coordonnées de la personne référente au marché sur le plan administratif et sur le plan technique) ;
- Les moyens matériels mis à disposition par le candidat pour la réalisation des prestations ;
- La provenance des principales fournitures, les moyens d'approvisionnement.

FICHE 3 : L'ORGANISATION DU MARCHÉ

- La méthodologie d'intervention employée pour assurer les prestations ;
- La gestion : des déchets, des livraisons des produits/matériels utilisés, de la sécurité ;
- Les moyens de protection collective et individuelle des salariés ;
- La période annuelle éventuelle de fermeture de la société.

Le mémoire technique du candidat doit impérativement répondre à l'ensemble des points abordés ci-dessus, de manière synthétique et clairement exposé et ordonné.

5. Une note méthodologique dédiée à la mobilité propre (maximum 2 à 3 pages) détaillant les moyens humains et matériels affectés au marché pour réduire l'impact environnemental des déplacements. Cette note doit **obligatoirement mentionner l'engagement contractuel du candidat sur le taux de recours aux véhicules à faibles émissions** (Électriques, Hybrides, Crit'Air 1) pour les interventions du présent marché. Ce taux s'entend comme valeur annuelle calculée exclusivement sur le nombre total de déplacement des techniciens pour se rendre sur les lieux d'intervention, et non sur des kilomètres parcourus ou toute autre unité

6. Attestation de visite

ARTICLE 05. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

- Par téléchargement sur le site internet : <https://marches.ternum-bfc.fr> sous la référence du marché : Montbard-2026-04

Adresse à laquelle les offres et les candidatures doivent être déposées :

- Par téléchargement sur le site internet : <https://marches.ternum-bfc.fr> sous la référence du marché : Montbard-2026-04

Les offres seront obligatoirement transmises par voie électronique sur la plateforme marches.ternum-bfc.fr sous la référence Montbard-2026-04 au plus tard le 12 octobre 2026 à 12h. La seule heure faisant foi est celle mentionnée par le système d'horodatage du site marches.ternum-bfc.fr. Aussi, les candidats doivent impérativement prendre toutes dispositions afin de transmettre leur pli suffisamment en amont des date et heure limites de transmission, sachant que seule la date de réception par la Ville fait foi (et non la date d'envoi) sous peine de rejet du dossier.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En raison de la transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique doit être envoyée ou remise par le candidat.

elle doit parvenir à destination dans le délai fixé pour la remise des offres. Adresse : Marie de Montbard – service Finances-Marchés Publics – place Jacques Garcia – 21500 Montbard

elle doit être placée dans un pli scellé portant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » et l'intitulé de la consultation.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte.

A. AVERTISSEMENTS

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu.

B. SIGNATURE DES DOCUMENTS

Pour la présente consultation, les soumissionnaires pourront remettre un acte d'engagement (ATTRI 1) dûment complété, daté et signé électroniquement par la personne habilitée à engager la responsabilité de l'entreprise candidate.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

C. RECOMMANDATIONS

Pour faciliter et assurer l'efficacité de la dématérialisation de la consultation, il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe» ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros» ;
- sauf indications contraires, les documents doivent être retournés sous les mêmes formats numériques et mêmes versions logicielles que ceux qui ont été téléchargés;
- pour les enveloppes dont les poids de fichier sont importants, prévoir un délai nécessaire pour la transmission électronique.

ARTICLE 06. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

06.1. CRITERES DE JUGEMENT DE OFFRES

6.1.1. Appréciation de la capacité économique et financière

Le candidat devra fournir une déclaration concernant son chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

6.1.2. Appréciation des capacités techniques et professionnelles des candidats

Chaque candidat devra est dans la capacité de fournir les éléments suivants :

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut

indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

6.1.3. Appréciation des engagements environnementaux

Le candidat devra fournir une note méthodologique dédiée à la mobilité propre (maximum 2 à 3 pages) détaillant les moyens humains et matériels affectés au marché pour réduire l'impact environnemental des déplacements. En cas de déclaration d'un taux de véhicules à faibles émissions (VFE) sous forme de fourchette, de plusieurs valeurs possibles, ou d'une mention de type « supérieur à », « inférieur à » ou équivalent, la valeur la plus basse de l'intervalle ou de l'expression sera retenue comme engagement contractuel et servira de base à la notation du critère environnemental.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

06.2. JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur procède au classement des offres d'après les critères pondérés suivants :

- **Le prix : 45 points**
- **La valeur technique de l'offre jugée à travers le mémoire technique : 40 points**
- **Les délais d'exécution : 10 points**
- **Les engagements environnementaux : 5 points**

Le critère « prix », appréciation des prix tels que renseignés sur les pièces financières comme indiqué ci-après :

Appréciation du prix global et forfaitaire figurant dans la D.P.G.F., : **25 points** ;

Appréciation des prix unitaires renseignés au BPU : **15 points.**

Appréciation du prix de l'option prix de fourniture gaz fixe : **5 points.**

Le prix global analysé correspond au montant total figurant dans la DPGF, incluant les bases MTI, P2, P1 ECS et P1 CP calculées sur la consommation de référence indiquée dans la DPGF. Pour les sites en régime CP et le P1 ECS, cette consommation de référence est utilisée exclusivement pour la comparaison des offres et ne préjuge pas des consommations réelles facturées en exécution du marché. Le montant P3 indiqué par le candidat est fourni à titre strictement indicatif et n'est pas utilisé pour l'analyse des offres.

La notation des critères prix tiendra compte de l'écart réel de prix observé entre chaque candidat ayant remis une offre jugée recevable et conforme à l'accord-cadre, calculé par la technique des ratios ((offre de prix du candidat le moins disant / offre de prix du candidat noté) x note maximale pour le critère).

Le résultat de cette formule est arrêté à deux chiffres après la virgule.

Les prix unitaires du BPU seront notés selon la méthode des ratios, ligne par ligne. La note du critère sera obtenue par une moyenne pondérée des lignes du BPU selon les coefficients indiqués dans le BPU

Le critère « valeur technique », jugé sur la base des informations figurant dans le mémoire technique et noté sur 40 points, décomposé en sous-critères suivants :

- ✓ moyens affectés au projet (humains, matériels), objet du marché pour la réalisation des prestations : **15 points**
- ✓ l'organisation du candidat pour la réalisation des prestations : **10 points**
- ✓ appréciation des moyens financiers : **10 points**
- ✓ valorisation des C.E.E par l'entreprise pour la collectivité : **5 points**

La notation finale du critère « valeur technique de l'offre » sur 40 points sera égale à la somme des notations de chaque sous-critère.

Les notations sont attribuées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la valeur relative des offres et du nombre de points attribués à chaque sous-critère.

Le critère n° 3, « délais d'exécution », noté sur 10 points sur la base des informations figurant dans l'offre du candidat (annexe « délais » et planning), décomposé en sous-critères suivants :

- ✓ Délais d'intervention pour la réalisation de prestations pour la maintenance curative : **5 points.***
- ✓ Planning détaillé d'exécution fourni par le candidat pour la réalisation des prestations de la maintenance préventive figurant dans la D.P.G.F. : **5 points****

*Pour le premier sous-critère, **le délai en nombre d'heures** : le plus court obtient la note maximale. Les autres offres sont ensuite notées selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \text{valeur maximale du sous-critère} \times (\text{délai le plus court} / \text{délai de l'offre analysée})$$

** Pour le second sous-critère, la notation tiendra compte de la qualité du planning proposé (sa pertinence au regard de la prestation, sa précision, ...).

Pour le critère «valeur technique» et pour l'analyse du sous-critère «planning détaillé d'exécution» :

Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

- 0% de la note maximale : non renseigné
- 30 % de la note maximale : renseigné mais incomplet ou pas totalement satisfaisant
- 60 % de la note maximale : renseigné et satisfaisant au regard des exigences et des résultats demandés par le cahier des charges
- 100 % de la note maximale : renseigné et apportant une plus-value sur les exigences et les résultats demandés par le cahier des charges.

Le critère « engagements environnementaux », lié à la mobilité propre sera noté sur **5 points**, sur la base du taux d'interventions réalisées avec des véhicules à faibles émissions (Électriques, Hybrides rechargeables, Crit'Air 1) pris contractuellement par le candidat dans son offre :

- 0/5 : le candidat ne prend aucun engagement ou ne fournit aucune information.
- 1/5 (Insuffisant) : le candidat s'engage à un taux de recours inférieur à 20% des interventions
- 2/5 (Moyen) : le candidat s'engage à un taux de recours compris entre 20% et 39% des interventions
- 3/5 (Bien) : le candidat s'engage à un taux de recours compris entre 40% et 59% des interventions
- 4/5 (Très bien) : le candidat s'engage à un taux de recours compris entre 60% et 79% des interventions
- 5/5 (Excellent) : le candidat s'engage à un taux de recours supérieur ou égal à 80% des interventions

Dans le cas où des candidats obtiendraient la même note globale, il sera procédé comme suit pour les départager :

- Sera retenue l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère de points le plus élevé.
- En cas d'égalité sur ce critère, sera retenue l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur le critère de points immédiatement inférieur.
- Et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères définis dans cette consultation.

À tout moment, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, éventuellement, de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 07. DOCUMENTS NECESSAIRE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE AU CANDIDAT DONT L'OFFRE EST JUGEE LA PLUS AVANTAGEUSE

Après analyse des différentes offres et dans le cas de l'attribution du présent marché par la personne publique, le candidat est averti que le marché ne pourra lui être attribué que sous condition qu'il produise dans un délai de 5 (cinq) jours calendaires au maximum, notamment les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (article r2143-7 du code de la commande publique) ainsi que les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail

ARTICLE 08. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats doivent poser leurs questions sur la plateforme marches.ternum-bfc.fr sous la référence Montbard-2026-04

La date limite des questions est fixée sur la page de garde du présent document

ARTICLE 09. PROCÉDURES DE RECOURS

09.1. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Dijon
22, rue d'Assas
BP 61616
21016 Dijon CEDEX

09.2. LES DELAIS D'INTRODUCTION DES RECOURS

Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée

Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, devant le juge des référés précontractuels du tribunal administratif (CJA, art. L. 551-1)

Référé-suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat, devant le juge des référés du tribunal administratif (CJA, art. L. 521-1)

Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (CJA, R. 421-1)

Recours en annulation ou en suspension du contrat dans les conditions prévues par la jurisprudence (CE, 16 juillet 2007, requête n°291545)

Référé contractuel dès que le contrat est conclu (CJA articles L 551-13 et suivants).

ARTICLE 10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Le présent règlement de consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (ATTRI 1)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- La DPGF, annexe 1 à l'acte d'engagement
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.), annexe 2 à l'acte d'engagement
- Le tableau des données de référence par Site détaillant l'historique des consommations, le mode d'exploitation et la facturation associée à chaque site, annexe 1 au CCTP
- La liste des matériels, par type de matériel, objet du présent marché, annexe 2 au CCTP
- L'annexe 3 au CCTP « gamme de maintenance du titre du P2 »
- L'annexe 4 au CCTP- Location des compteurs gaz
- L'Attestation de visite